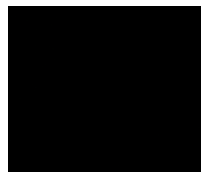


# Hébergement de requérants d'asile chez des particuliers



## Questions – Réponses

Août 2018



**Direction de la santé et des affaires sociales DSAS**  
**Direktion für Gesundheit und Soziales GSD**

**Service de l'action sociale SASoc**  
**Sozialamt KSA**

---

# Questions – Réponses

---

<b>1</b>	<b>Accueil et logement</b>	<b>5</b>
1.1	Combien de temps dure en moyenne l'accueil d'un-e requérant-e d'asile chez des particuliers ?	5
1.2	Y a-t-il un défraiement pour les charges supplémentaires occasionnées chez les particuliers ?	5
1.3	Que faire en cas de dégât ou d'accident causé par la personne que j'accueille ?	5
1.4	Que se passe-t-il si le-la demandeur-se d'asile ne respecte pas les horaires, ni les habitudes des personnes chez qui il-elle habite ?	5
1.5	Je suis au bénéfice de prestations complémentaires PC. Est-ce que l'accueil d'une personne a une influence sur les PC que je reçois ?	5
<b>2</b>	<b>Langues</b>	<b>6</b>
2.1	Quels cours de langue doivent suivre les requérant-e-s d'asile ?	6
2.2	Est-ce que nous avons droit à un-e interprète ?	6
<b>3</b>	<b>Finances</b>	<b>7</b>
3.1	A combien se monte l'aide financière d'un-e requérant-e d'asile par jour ?	7
3.2	Les transports publics sont-ils à la charge de la personne accueillie ?	7
3.3	Est-ce que je peux payer le/la demandeur-se d'asile pour faire de petits travaux chez moi ?	7
<b>4</b>	<b>Vie quotidienne et loisirs</b>	<b>8</b>
4.1	Qui prévenir en cas de difficulté ?	8
4.2	Comment le-la requérant-e d'asile accueilli-e peut-il/elle se procurer des habits ?	8
4.3	Est-ce que je peux accompagner la personne dans le cadre de la procédure de demande d'asile ?	8
4.4	Le-la demandeur-se d'asile peut-il/elle prendre part à une association sportive ?	8
4.5	En vacances, est-ce que je peux emmener la personne que j'accueille avec moi ? Et à l'étranger ?	8
<b>5</b>	<b>Santé</b>	<b>9</b>
5.1	Comment procéder si la personne accueillie doit aller chez le médecin ?	9
5.2	Qui finance les frais dentaires, les lunettes et autres prestations supplémentaires nécessaires ?	9
<b>6</b>	<b>Occupation et formation</b>	<b>10</b>
6.1	Les requérant-e-s accueilli-e-s dans les familles peuvent-ils suivre des programmes d'occupation ?	10
6.2	A quel moment le/la demandeur-se d'asile peut-il/elle suivre une classe d'intégration ?	10
6.3	Puis-je chercher une place d'apprentissage pour la personne que j'accueille ?	10
<b>7</b>	<b>Informations supplémentaires</b>	<b>11</b>

---

# 1 Accueil et logement

---

## 1.1 Combien de temps dure en moyenne l'accueil d'un-e requérant-e d'asile chez des particuliers ?

La durée de séjour d'un-e demandeur-se d'asile chez des particuliers est d'au minimum 3 mois. C'est le temps estimé nécessaire aux deux parties pour s'habituer l'une à l'autre. Si le séjour se passe bien, il est possible de le prolonger.

Généralement, lors de sa deuxième visite mensuelle, le-la coordinateur-trice d'asile d'ORS Service AG (ci-après ORS) demande au-à la requérant-e et à la famille s'ils-elles veulent poursuivre la démarche. De nombreuses personnes prolongent leur séjour au-delà de 6 mois.

## 1.2 Y a-t-il un défraiement pour les charges supplémentaires occasionnées chez les particuliers ?

Une indemnité forfaitaire mensuelle de CHF 150.- par bénéficiaire adulte est versée aux particuliers pour couvrir les charges locatives (montant versé au pro rata pour les mois non pleins). Ce montant est considéré comme un remboursement de frais et n'est pas soumis aux impôts ni à cotisation sociale (AVS).

## 1.3 Que faire en cas de dégât ou d'accident causé par la personne que j'accueille ?

Les demandeur-se-s d'asile sont au bénéfice d'une assurance de responsabilité civile RC collective qui couvre les dégâts ou les accidents causés au domicile des particuliers. Dans de tels cas, il faut prévenir le-la coordinateur-trice d'asile ORS.

## 1.4 Que se passe-t-il si le-la demandeur-se d'asile ne respecte pas les horaires, ni les habitudes des personnes chez qui il-elle habite ?

L'accueil chez les particuliers repose sur des bases pragmatiques, les modalités sont en principe discutées au préalable. Ce qui est admis dans une famille peut ne pas l'être dans une autre.

Si des difficultés se posent dans la vie de tous les jours, le problème est traité lors de la visite mensuelle du coordinateur ou de la coordinatrice d'asile. L'accueil peut prendre fin à tout moment, selon la décision du/ de la requérant-e-s ou de la famille d'accueil.

Une telle situation ne s'est toutefois présentée que rarement depuis le début du projet.

## 1.5 Je suis au bénéfice de prestations complémentaires PC. Est-ce que l'accueil d'une personne a une influence sur les PC que je reçois ?

Oui, car selon les dispositions légales, l'accueil d'une personne influence le droit aux PC. Ainsi, la part de loyer sera divisée par le nombre de personnes qui habitent le logement.

---

## 2 Langues

---

### 2.1 Quels cours de langue doivent suivre les requérant-e-s d'asile ?

Les cours de langue d'ORS sont obligatoires pour les requérants-e-s d'asile. Ils-elles suivent un premier cours de langue de sensibilisation au français ou à l'allemand (selon la région), d'une durée de 6 semaines (3 heures par semaine) à leur arrivée en Suisse. Puis, ils suivent un deuxième cours intensif de 3 mois (9 heures par semaine). En fonction du pays de provenance et d'autres critères, ils/elles ont accès à un troisième cours intensif de 6 mois (15 heures par semaine).

On constate, de manière générale, que les progrès linguistiques sont plus rapides lorsque les demandeur-se-s d'asile habitent chez des particuliers.

Dans le cadre du concept des cours pour les requérant-e-s d'asile du canton de Fribourg, diverses associations proposent également des cours de langue ou des tandems. Par exemple, la Croix-Rouge fribourgeoise met en place des cours de français et d'allemand, par niveaux, animés par des personnes bénévoles deux jours par semaine (1 heure et demie par jour). Des cours d'alphabétisation sont, en outre, organisés par l'AMAF-Suisse/CCPIM, tous les jours, pendant 6 à 12 mois (4 heures par jour).

Voir la [carte des activités bénévoles](#).

### 2.2 Est-ce que nous avons droit à un-e interprète ?

Les familles et les particuliers ont droit à un-e interprète durant le premier entretien avec le-la requérant-e d'asile et lors du placement. Ultérieurement, en cas de difficulté ou de situation particulière, un-e interprète peut accompagner le-la coordinateur-trice d'asile ORS.

---

## 3 Finances

---

### 3.1 A combien se monte l'aide financière d'un-e requérant-e d'asile par jour ?

L'aide matérielle pour les requérants d'asile vivant en famille d'accueil est calculée selon le principe d'un forfait qui permet aux bénéficiaires de gérer eux-mêmes l'argent. Le montant forfaitaire de base pour l'entretien est de CHF 395.-/mois et par personne (jusqu'à 3 personnes, ensuite la somme est dégressive).

**Sont inclus dans ce forfait :** > Nourriture, boissons et tabac > Vêtements et chaussures > Entretien courant du ménage (nettoyage/entretien de l'appartement et des vêtements) y compris les sacs poubelles officiels > Achat de menus articles courants > Frais de santé, sans franchise ni quote-part (p. ex. médicaments achetés sans ordonnance, médicaments hors liste LAMal) > Frais de transport (transports publics dans la zone tarifaire Frimobil, entretien vélo/vélocycle) > Frais de communication (téléphone fixe et mobile, frais postaux, Internet, etc.) > Loisirs (p. ex. activités culturelles, bricolage, sports, jeux, journaux, livres, cinéma) > Scolarité obligatoire (repas pendant les camps ou les semaines sportives) > Formation post-obligatoire (matériel scolaire pour la rentrée, semaine de sport et d'activités culturelles, journée sportive) > Soins corporels (p. ex. coiffeur, articles de toilette, etc.) > Equipement personnel (p. ex. fourniture de bureau, sac à dos) > Tous les frais liés à la procédure d'asile > Emoluments pour les livrets pour étrangers, laissez-passer, passeport > Autres (p. ex. cotisations d'associations, de clubs sportifs, petits cadeaux).

**Ne sont pas inclus dans le montant forfaitaire de base :** > Frais d'écologie et manuels scolaires obligatoires (au-delà de la scolarité obligatoire) > Taxe pour ordures > Concession pour réseau radio/TV (Gruyère Energie, Cablecom, etc.) > Electricité > Redevances de réception de radio et de télévision (Billag) > Loyer > Charges locatives > Assurance RC et assurance ménage > Primes de la caisse maladie (contrat collectif ou individuel) > Franchise et participation aux frais de santé > Dentiste > Lunettes > Eventuelles prestations supplémentaires.

Plus d'informations : [Normes d'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile.](#)

### 3.2 Les transports publics sont-ils à la charge de la personne accueillie ?

En vertu de la convention passée avec la Communauté Tarifaire Intégrale Fribourgeoise CTIFR du canton de Fribourg et de la Broye vaudoise Frimobil, tous les frais de transport dans la zone tarifaire Frimobil sont pris en charge au moyen d'une déduction déjà incluse dans le calcul du montant journalier d'entretien.

Les autres coûts effectifs des frais de transports réputés indispensables et qui ne sont pas couverts par la convention avec Frimobil sont pris intégralement en charge. Le cas échéant, seule la différence est prise en compte.

### 3.3 Est-ce que je peux payer le/la demandeur-se d'asile pour faire de petits travaux chez moi ?

Pour toute activité rémunérée, il faut une autorisation du Service de la population et des migrants (SPoMi) du canton de Fribourg. Ceci, même si l'activité est minime et peu rémunérée.

---

## 4 Vie quotidienne et loisirs

---

### 4.1 Qui prévenir en cas de difficulté ?

En cas de difficulté, la première personne à contacter est le-la coordinateur-trice d'asile ORS. C'est la personne de référence pour toutes les familles et les particuliers qui accueillent des requérant-s d'asile.

### 4.2 Comment le-la requérant-e d'asile accueilli-e peut-il/elle se procurer des habits ?

Les frais d'habits sont compris dans le forfait de CHF 395.- mensuels.

Des vêtements sont fournis dans les foyers et peuvent être obtenus gratuitement dans le libre-service d'ORS, à Fribourg. Pour tout renseignement concernant l'adresse et les horaires d'ouverture du libre-service: contacter la [centrale d'ORS](#) au 026 425 41 41.

### 4.3 Est-ce que je peux accompagner la personne dans le cadre de la procédure de demande d'asile ?

On peut bien sûr accompagner et soutenir la personne que l'on accueille dans ses démarches de demande d'asile, si elle le souhaite. Mais on ne peut pas se substituer à elle.

Avant d'entreprendre des démarches, il est recommandé de se renseigner auprès du/de la coordinateur-trice d'asile ORS.

### 4.4 Le-la demandeur-se d'asile peut-il/elle prendre part à une association sportive ?

Le-la requérant-e d'asile est libre de participer à une association sportive. Les frais sont à sa charge. Il-elle peut s'adresser à Caritas pour obtenir une CarteCulture. Celle-ci permet aux personnes qui ont un revenu modeste d'avoir un accès facilité à l'offre culturelle, sportive et de formation. Plus d'informations : [Caritas CarteCulture](#) ou 026 321 18 54.

### 4.5 En vacances, est-ce que je peux emmener la personne que j'accueille avec moi ? Et à l'étranger ?

Les vacances en Suisse ne posent pas de problème.

Mais les demandeur-se-s d'asile ne peuvent pas quitter le territoire suisse, sauf ceux-celles qui se trouvent au bénéfice d'un permis F et qui bénéficient d'une autorisation spéciale du Service de la population et des migrants du canton de Fribourg SPOMI.

---

## 5 Santé

---

### 5.1 Comment procéder si la personne accueillie doit aller chez le médecin ?

Avant de consulter un docteur, chaque requérant-e d'asile doit se présenter auprès du personnel infirmier du réseau de santé géré par ORS. C'est ce dernier qui évalue l'état physique de la personne et prend rendez-vous chez le médecin de référence. Il se charge également, si nécessaire, d'organiser l'accompagnement du/de la demandeur-se d'asile par un-e interprète.

Les requérant-e-s d'asile sont au bénéfice d'une assurance maladie collective LaMal.

Avant chaque consultation, l'infirmier délivre un avis de maladie à l'attention du médecin. Toute facture médicale non accompagnée de ce bon est retournée.

En cas d'urgence médicale (accident ou maladie grave), les demandeur-se-s d'asile doivent téléphoner à la [centrale administrative ORS](#) 026 425 41 41 pour en discuter avec les infirmiers ou se rendre directement vers les lieux de présence de ces derniers. En cas d'urgence vitale ou en dehors des horaires d'ouverture des bureaux, il faut contacter directement le médecin de garde ou se rendre aux urgences de l'hôpital le plus proche.

### 5.2 Qui finance les frais dentaires, les lunettes et autres prestations supplémentaires nécessaires ?

Avant chaque rendez-vous chez le dentiste, les requérant-e-s d'asile doivent adresser une demande préalable au/à la coordinateur-trice d'asile ORS.

Seuls les soins dentaires d'urgence visant à soulager la douleur ou à traiter une infection sont pris en charge sans devis, pour autant qu'ils ne dépassent pas CHF 500.00. L'extraction dentaire, l'incision d'abcès, l'anesthésie et la radiographie font partie des traitements d'urgence.

Tout traitement ultérieur ou dépassant CHF 500.00 doit faire l'objet d'un devis dentaire qui sera soumis au médecin-dentiste conseil, par l'intermédiaire d'ORS.

Tout traitement dentaire effectué sans concertation avec ORS est refacturé à la personne.

Les lunettes sont considérées comme des prestations de santé demandant également une garantie préalable d'ORS. Les frais pris en charge sont une monture d'au maximum CHF 100.00 tous les 5 ans, avec des verres standards.

L'examen de la vue et l'étui à lunettes ne sont pas pris en charge. Ces prestations doivent faire l'objet d'une requête préalable auprès d'ORS.

---

## 6 Occupation et formation

---

### 5.3 Les requérant-e-s accueilli-e-s dans les familles peuvent-il suivre des programmes d'occupation ?

Oui, les demandeur-se-s d'asile peuvent s'inscrire à un des six [programmes d'occupation d'ORS](#) (logistique, peinture, couture, blanchisserie, réparation de vélos et Fri-Mag vêtements).

Dès qu'une place se libère, le/la requérant-e peut commencer. Chaque programme dure entre 3 et 6 mois. Il est possible d'effectuer plusieurs programmes d'occupation. Les requérant-e-s d'asile reçoivent pour cela un montant incitatif de CHF 150.- par mois.

### 5.4 A quel moment le/la demandeur-se d'asile peut-il/elle suivre une classe d'intégration ?

L'Ecole professionnelle, artisanale et industrielle [EPAI](#) de Fribourg accepte des jeunes requérant-e-s d'asile jusqu'à l'âge de 25 ans.

Préalablement, ils/elles doivent avoir suivi 3 mois de cours de langue et 6 mois de cours préparatoires à l'EPAI donnés par ORS. Ils/elles peuvent ensuite se présenter à l'examen d'entrée.

### 5.5 Puis-je chercher une place d'apprentissage pour la personne que j'accueille ?

Si le permis de séjour le permet et, sur autorisation préalable du Service de la population et des migrants SPOMI, c'est possible de rechercher une place d'apprentissage pour le/la requérant-e d'asile que j'accueille.

Si le/la demandeur-se d'asile est inscrit à l'EPAI, l'école le/la soutiendra également dans sa recherche de place d'apprentissage.



---

## 7 Informations supplémentaires

---

### Information

---

**Direction de la santé et des affaires sociales DSAS**  
**Direktion für Gesundheit und Soziales GSD**

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09  
[dsas@fr.ch](mailto:dsas@fr.ch), [www.fr.ch/dsas](http://www.fr.ch/dsas)

**DSAS / 25.10.2018**